INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

14e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
11e séance ordinaire du 8 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 8 novembre 2022 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Me Karen Loko, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2022-11-534 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h.

Adoptée.

1.3 Première période de questions

La première période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 novembre 2022 », à partir de la 1ère minute.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

1.4 2022-11-535 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum
1.2 Ouverture de la séance
1.3 Première période de questions
1.4 Adoption de l'ordre du jour
1.5 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 18 et 19 octobre 2022 - Règlement 2022-16 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-73 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67
3.2 Avis de motion - Règlement 706-02 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'agrandir le périmètre du secteur industriel et d'ajouter un secteur assujetti pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231
3.3 Avis de motion – Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
3.4 Adoption du projet de Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
3.5 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-21 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis
3.6 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie
3.7 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 701-71 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages
4.2 Adoption du Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois (abrogeant et remplaçant le Règlement 2019-12 sur le stationnement)
4.3 Adoption du Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois (abrogeant et remplaçant le Règlement 2019-04)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023

5.2 Accélérer la mise en place de logement social et abordable - Demande au gouvernement du Québec d'accélérer l'adoption d'une nouvelle cartographie des zones inondables

5.3 Approbation du budget révisé au 16 septembre 2022 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

5.4 Autorisation de signature d'une transaction et quittance - Expropriation du lot 3 863 671 du Cadastre du Québec - Ville de Beauharnois c. Succession Loyola Perras - SAI-M-314732-2204

5.5 Autorisation de signature - Cession de la rue Gendron (Lot 5 963 086), d'une partie du boulevard Cadieux (Lot 6 040 134 étant une partie du lot 5 676 474), de la piste cyclable (lot 5 963 087), d'un terrain en zone de conservation (lot 5 960 214) et d'une servitude sur les lots 5 676 472 et 5 960 215 - 9296-6654 Québec inc. (Les immeubles Mallette 2015)

5.6 Autorisation de signature - Entente relative à des travaux municipaux de relocalisation du cercle de virée situé à l'extrémité de la rue Turnbull - 9421-6983 Québec inc., RF Beauharnois Holding Inc., Bentallgreenoak Prime Canadian Investments I LP

5.7 Modification de la résolution 2021-10-479 - Ratification de signature — Promesse d'achat d'une parcelle de terrain désignée comme une partie du lot 6 387 997 située sur la rue Robert-Mc-Kenzie — 9391-1725 Québec Inc. (Arancia Lighting)

5.8 Annulation de la promesse d'achat signée le 26 octobre 2021 d'une partie de la surlargeur de la rue Principale en façade du 259A (partie du lot 4 717 312) — Monsieur Gérald Lévesque et Madame Chantal Groulx

5.9 Changement de la vocation d'un bien affecté à l'utilité publique — Cession d'une partie de la surlargeur de la rue Principale en façade du 259A, partie du lot 4 717 312 du Cadastre du Québec — Monsieur Gérald Lévesque et Madame Chantal Groulx

5.10 Modification de la résolution 2021-10-496 - Autorisation de signature - Promesse d'achat d'une partie de la surlargeur de la rue Principale en façade du 259A (partie du lot 4 717 312) — Monsieur Gérald Lévesque et Madame Chantal Groulx

5.11 Modification de la résolution 2022-10-491 - Régularisation des terrains situés à la sortie de l'Autoroute 30 secteur du Chemin du canal - Cession des parties des lots 5 412 466 et 5 991 492 - Renonciation à la servitude de non-accès existante pour les lots 5 412 466, 5 412 467 ptie, 5 991 492 ptie et 4 717 187 - Ministère des Transports du Québec

5.12 Résiliation de bail - Contrat de location d'un terrain vacant (prolongement de la 1ère avenue devenue la rue de la Kilgour) - Monsieur Paul David

5.13 Acquisition d'une voie ouverte à la circulation publique en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* - Lot 3 863 427 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois (partie de la rue de la Kilgour entre la rue Saint-Laurent et les rives du fleuve Saint-Laurent)

5.14 Autorisation de signature — Lettre d'intention de cession de l'emprise de la rue de la Kilgour entre la rue Saint-Laurent et la rive du fleuve désignée comme le lot 3 863 427 du Cadastre du Québec - Gestion VBM inc.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 Embauche d'un directeur de l'ingénierie – Service de l'ingénierie – Monsieur Guillaume Gervais

6.2 Embauche d'un chef de division - infrastructures municipales – Service de l'ingénierie – Monsieur Alain Perreault

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.3 Embauche d'une responsable de l'urbanisme - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain - Madame Marie-Andrée Laplante

6.4 Embauche d'une trésorière adjointe et nomination au poste de trésorière pour un remplacement d'un congé de maternité – Service des finances et de la trésorerie – Madame Anne-Marie Duval

6.5 Embauche de deux préposées à l'écocentre – Service des travaux publics – Mesdames Edith Brunet et Chantal Leclerc

6.6 Embauche d'une préposée à l'accueil de la bibliothèque temporaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Natalie Howson

6.7 Nomination d'un lieutenant – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur Gabriel Myre

6.8 Nomination d'un chef aux opérations – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur David Daoust

6.9 Nomination d'une conseillère aux ressources humaines – Service des ressources humaines et des relations de travail – Madame Maude Corrivault

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 octobre 2022

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

7.3 Dépôt des deux états comparatifs

7.4 Ajout de signataires municipaux - Chèques, autres effets bancaires, emprunts et financement - Madame Anne-Marie Duval

7.5 Financement par le fonds de roulement - Acquisition d'une machine à jantes pour véhicules - Pièces d'auto du Suroît

7.6 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à des fins de travaux de pavage

7.7 Adoption du budget pour l'exercice financier 2023 - Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château

7.8 Annulation de la résolution 2022-05-270 - Financement par le fonds de roulement - Achat de matériaux supplémentaires pour les quais du parc Nature - Quai Lafantaisie inc.

7.9 Financement par le fonds de roulement - Acquisition d'un camion à benne basculante usagé

7.10 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition d'un conteneur pour le skatepark – DP-2022-014 – Les services de conteneurs A.T.S. inc.

7.11 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2023 – Location et transport de conteneur pour l'Écocentre – TP-2019-03-009 option 3 – Pro-jet A&A conteneur inc.

7.12 Adhésion au contrat à commandes 2023-8109-50 - Achats de pneus neufs, rechapés et remoulés - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

7.13 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 7 975 000$ qui sera réalisé le 9 décembre 2022 - Règlements d'emprunts 2014-04, 2019-13 et 2020-08

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Autorisation de signature — Protocole d'entente relative au prêt à usage d'un immeuble situé au 40 rue Bourcier (Année 2022-2023) — Le Comité Amiaou

8.2 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature — Reconnaissance de la Ville de Beauharnois à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8.3 Modification de la résolution 2022-03-131 - Constitution d'un comité et nomination des membres - Comité de pilotage Politique de la famille et des aînés - Mesdames Lise Labbé Boyer et Carolyne Raymond

8.4 Octroi de subvention - Association de baseball de Beauharnois - Année 2022

9 Service de l'ingénierie

9.1 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 73 – Travaux en dépenses contrôlées septembre 2022 - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0050 – 600, rue Ellice

12.2 Nomination de la rue D - Place Cyprien-Fortin - Développement résidentiel Champs Perras

12.3 Officialisation de certains noms - Aréna André-Richard, Boutique du pro Réal-Guay et Parc de la Pointe-du-Buisson - Commission de Toponymie du Québec

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

17.1 Deuxième période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.5 2022-11-536 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

2.1 2022-11-537 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du conseil déposent devant celui-ci une déclaration des intérêts pécuniaires.

2.2 2022-11-538 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 18 et 19 octobre 2022 - Règlement 2022-16 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2022-16 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron.

Le registre s'est tenu les 18 et 19 octobre 2022 de 9 h à 19 h.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2022-11-539 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-73 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67

ATTENDU QUE le projet industriel sur des lots appartenant à Rosefellow Development inc. s'intègre dans le cadre du Plan d'urbanisme développant le parc industriel à l'Est du Canal;

ATTENDU la demande numéro 2022-0041 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67;

ATTENDU QUE l'intention du demandeur est de fournir un seul système de stockage d'eau et de surpression desservant deux propriétés dans la zone I-67;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes afin de permettre l'installation d'un équipement technique commun à plusieurs terrains;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 3 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement 701-73 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67.

Adoptée.

3.2 2022-11-540 Avis de motion - Règlement 706-02 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'agrandir le périmètre du secteur industriel et d'ajouter un secteur assujetti pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 706-02 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'agrandir le périmètre du secteur industriel et d'ajouter un secteur assujetti pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231 sera adopté.

Ce Règlement a notamment pour objet d'agrandir le périmètre du secteur industriel afin d'inclure la zone I-233 au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. Toutes nouvelles demandes de permis de construction neuve dans la zone I-233 seront donc assujetties au Règlement 706.

Ce Règlement a aussi pour objet d'ajouter un secteur assujetti pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231 au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. Toutes nouvelles demandes de permis de construction neuve dans les zones H-112, H-228, H-230 et H-231 seront donc assujetties au Règlement 706.

3.3 2022-11-541 Avis de motion – Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

---

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux sera adopté.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Ce Règlement a pour objet d'assujettir l'émission de certains permis ou certificats au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le financement d'infrastructures et équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

La Ville a établi le montant de la contribution monétaire pour les projets immobiliers résidentiels en fonction des coûts des infrastructures et équipements municipaux, peu importe où ils se trouvent dans la municipalité, qui sont destinés à desservir non seulement les immeubles visés par le permis, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la municipalité.

3.4	**2022-11-542**	**Adoption du projet de Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux**

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A- 19.1) permettent à une municipalité d'exiger une contribution financière liée à l'ajout, à l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire assujettir l'émission de certains permis de construction au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le financement d'infrastructures et équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a établi le montant de la contribution monétaire prévue au présent règlement pour les projets résidentiels en fonction des coûts des infrastructures et équipements municipaux, peu importe où ils se trouvent dans la municipalité, qui sont destinés à desservir non seulement les immeubles visés par le permis, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la mise en place de nouveaux équipements et infrastructures composant les services municipaux est essentielle afin de maintenir la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la Ville de Beauharnois suite au développement immobilier important sur le territoire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.5	**2022-11-543**	**Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-21 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis**

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-21 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis sera adopté.

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (PL 37), sanctionnée le 10 juin 2022, accorde dorénavant à toutes les municipalités locales, le pouvoir d'acquérir des immeubles à toutes fins municipales au moyen d'un droit de préemption.

Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de règlement 2022-21.

3.6	**2022-11-544**	**Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie**

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie sera adopté.

Selon l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C-47.1), une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité.

Ce règlement a pour objectif d'établir les exigences pour la protection contre les incendies, la sécurité des personnes dans les bâtiments s'y trouvant et les évènements se déroulant sur le territoire de la Ville et ce, afin d'assurer un milieu de vie sécuritaire pour l'ensemble de la population.

Il a aussi pour but de régir l'installation de certains appareils, l'entretien des bâtiments et accessoires ainsi que certains usages à des fins de sécurité incendie.

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de règlement 2022-22.

3.7	**2022-11-545**	**Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois**

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet d'encadrer l'activité des entrepreneurs en déneigement, qui de manière répétée déposent et soufflent de la neige et de la glace sur les voies publiques et au pourtour des bornes fontaines.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de règlement 2022-23.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

4 Règlements

4.1 2022-11-546 Adoption du Règlement 701-71 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages

ATTENDU la demande numéro 2022-0032 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le demandeur désire augmenter l'offre de logements et leur disposition dans des bâtiments mixtes;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2022-08-004 du procès-verbal du 10 août 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 27 septembre 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, le deuxième projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-71 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages.

Adoptée.

4.2 2022-11-547 Adoption du Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois (abrogeant et remplaçant le Règlement 2019-12 sur le stationnement)

ATTENDU QUE selon l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, par règlement, régir le stationnement;

ATTENDU QUE le 10 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois qui a été modifié à plusieurs reprises;

ATTENDU QUE par souci de cohérence et de clarté, il y a lieu d'abroger le Règlement 2019-12 et ses amendements et d'adopter un nouveau règlement sur le stationnement qui intègre les nouvelles orientations du conseil;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois .

Adoptée.

4.3 2022-11-548 Adoption du Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois (abrogeant et remplaçant le Règlement 2019-04)

ATTENDUQU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F.2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2022-11-549 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE selon le deuxième alinéa de l'article 319 de la LCV, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite fixer l'heure de toutes les séances ordinaires pour l'année 2023 à 19 heures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite fixer les séances ordinaires pour l'année 2023, qui se tiendront le mardi aux dates suivantes :

- 17 janvier 2023;
- 14 février 2023;
- 14 mars 2023;
- 11 avril 2023;
- 9 mai 2023;
- 13 juin 2023;
- 4 juillet 2023;
- 15 août 2023;
- 12 septembre 2023;
- 10 octobre 2023;
- 14 novembre 2023;
- 12 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023.

Adoptée.

5.2 2022-11-550 Accélérer la mise en place de logement social et abordable - Demande au gouvernement du Québec d'accélérer l'adoption d'une nouvelle cartographie des zones inondables

---

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation et subséquemment du Règlement de contrôle intérimaire 2021-91 dont la cartographie afférente, est toujours en attente de l'avis de conformité du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est située sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU par ailleurs, l'entrée en vigueur en mars 2021, du *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r.0.1)* adopté par le gouvernement du Québec en vertu de sa *Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2);*

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement constitue un régime transitoire qui, en gelant la cartographie des zones inondables au 25 mars 2021, a pour effet d'engendrer de sérieuses conséquences sur certaines parties du territoire de la Ville de Beauharnois;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est aux prises avec une importante crise du logement affectant particulièrement les segments les plus vulnérables de sa population;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de certains importants projets de redéveloppement urbain (et non d'expansion urbaine) comprenant à la fois des unités de logement social, abordable, familial et adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite sont actuellement entravés par l'effet combiné de l'application du régime transitoire imposé par le *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r.0.1)* adopté par le gouvernement du Québec à celui de l'absence d'entrée en vigueur du RCI 2021-91 de la CMM concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation et plus particulièrement de la cartographie lui étant associée;

ATTENDU QUE la mise en application de la nouvelle cartographie applicable aux zones inondables résultant des niveaux historiques atteints lors des inondations printanières de 2017 et 2019 accuse un sérieux retard qui impacte les municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DEDEMANDER au gouvernement du Québec de considérer l'urgence du besoin en logements qui sévit sur le territoire de la Ville de Beauharnois et d'assurer une entrée en vigueur rapide du nouveau régime permanent de gestion des zones inondables et de sa cartographie ou à défaut, de permettre l'entrée en vigueur de la cartographie établie par la Communauté métropolitaine de Montréal afin que cette dernière serve à l'application de la réglementation transitoire.

Adoptée.

5.3 2022-11-551 Approbation du budget révisé au 16 septembre 2022 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

---

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé au 16 septembre 2022 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 17 octobre 2022, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé du 16 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH du 16 septembre 2022 tel que présenté avec un déficit de 113 310 $. Le budget a été ajusté au niveau des frais informatiques au montant de 2 786 $ en ajout.

Adoptée.

5.4 2022-11-552 Autorisation de signature d'une transaction et quittance - Expropriation du lot 3 863 671 du Cadastre du Québec - Ville de Beauharnois c. Succession Loyola Perras - SAI-M-314732-2204

ATTENDU QUE l'expropriante la Ville de Beauharnois a décrété, par la résolution numéro 2022-04-182 du 12 avril 2022, l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble connu comme étant le lot 3 863 671 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bassin de rétention des eaux de surface captées dans le secteur de la rue Morell;

ATTENDU l'avis d'expropriation publié le 27 avril 2022 et enregistré sous le numéro 27 190 008 des registres du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois faisant l'objet du dossier Ville de Beauharnois c. Succession Loyola Perras portant le numéro SAI-M-314732-2204;

ATTENDU l'avis de transfert de propriété publié le 2 août 2022 et enregistré sous le numéro 27 464 325 des registres du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois avec une prise de possession au 25 août 2022;

ATTENDU QU'avant le transfert de propriété, l'immeuble était toujours propriété de Loyola Perras et vu son décès, ce bien fait partie de sa succession;

ATTENDU QU'un montant de 32 200 $ à titre d'indemnité provisionnelle a été versé au greffe de la Cour supérieure dans le dossier portant le numéro 760-17-006332-228 en date du 25 juillet 2022 et qu'un chèque pour ce plein montant a été émis par le gouvernement le 26 septembre 2022;

ATTENDU QUE les parties conviennent d'une indemnité d'expropriation complète et finale couvrant toute indemnité découlant de l'expropriation décrétée dans le dossier Ville de Beauharnois c. Succession Loyola Perras, pour un montant global de 50 000 $ sujet à défalcation de toute indemnité provisionnelle déjà versée, soit la somme de 32 200 $.

ATTENDU QU'en conséquence, un reliquat de 17 800 $ est dûe de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville paie à l'Expropriée également la somme de 2 299,50 $ représentant les honoraires professionnels de la firme Évaluations Immobilières Évimag inc., tel qu'il appert de la facture 47784 du 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'APPROUVER l'indemnité d'expropriation complète et finale couvrant toute indemnité découlant de l'expropriation décrétée dans le dossier Ville de Beauharnois c. Succession Loyola Perras portant le numéro SAI-M-314732-2204 pour un montant global de 50 000 $ sujet à défalcation de toute indemnité provisionnelle déjà versée, soit la somme de 32 200 $;

D'AUTORISER la directrice générale de la Ville ou en son absence la greffière, à signer au nom et pour la Ville de Beauharnois, la transaction et quittance ainsi que tout document nécessaire au règlement de ce litige;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

5.5 2022-11-553 Autorisation de signature - Cession de la rue Gendron (Lot 5 963 086), d'une partie du boulevard Cadieux (Lot 6 040 134 étant une partie du lot 5 676 474), de la piste cyclable (lot 5 963 087), d'un terrain en zone de conservation (lot 5 960 214) et d'une servitude sur les lots 5 676 472 et 5 960 215 - 9296-6654 Québec inc. (Les immeubles Mallette 2015)

ATTENDU QUE le 3 novembre 2016, la Ville a signé une Entente avec la société 9296-6654 Québec inc. (Les immeubles Mallette 2015), ci-après "le Promoteur", relative à un projet de développement domiciliaire sur le prolongement de la rue Gendron et du boulevard Cadieux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.15 de cette Entente, le promoteur s'est engagé à céder à la Ville :

- la pleine propriété du lot 5 963 086 qui constitue la rue Gendron dont il est propriétaire et décrit à l'article 2.1.1 alinéa a) de l'Entente, pour la somme globale de un (1 $) dollar. Cette vente inclut les infrastructures installées par le Promoteur, ainsi que toutes les servitudes acquises en faveur de la Ville, dès que les travaux auront été approuvés par la Ville, le tout libre de toutes taxes municipales ou scolaires, avec garantie contre tout trouble ou éviction, et quitte de toutes charges, hypothèques et privilèges qui pourraient ou auraient pu les grever.

- la pleine propriété du lot 5 960 214 qui constitue un terrain en zone de conservation dont il est propriétaire et décrit à l'article 2.1.1 alinéa c) de l'Entente pour la somme globale de un (1 $) dollar. Ce lot représente un cours d'eau en zone de conservation. Avant de faire la cession de ce lot à la Ville, le Promoteur s'est assuré du respect de l'article 22 (N/Réf. 7450-16-01-0908402 401272514) délivré par le MDDELCC qui exige des travaux de remblayage d'un cours d'eau totalisant une longueur de cent (100) mètres, l'aménagement d'un cours d'eau sinueux d'une longueur de cent seize (116) mètres ainsi que la plantation d'espèces végétales indigènes sur les rives de ce dernier.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- la pleine propriété du lot 5 963 087 qui constitue une piste cyclable dont il est propriétaire et décrit à l'article 2.1.1 alinéa d) de l'Entente pour la somme globale de un (1 $) dollar;

- la pleine propriété du lot 6 040 134 constituant le prolongement du boulevard Cadieux, partie du lot 5 676 474, dont il est propriétaire et décrit à l'article 2.1.1 alinéa e) de la présente convention pour la somme globale de un (1 $) dollar.

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à donner une servitude de 10 mètres de largeur totale sur une longueur de 52 mètres à la Ville, soit 5 m de part et d'autre de la conduite EP : 750 mm, sur les lots 5 676 472 et 5 960 215;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie atteste la réalisation des travaux d'infrastructures, juge ces travaux satisfaisants et recommande l'acceptation finale des travaux;

ATTENDU QUE le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain recommande l'acceptation finale des travaux;

ATTENDU QUE le certificat de réception définitive des ouvrages a été signé, le 19 décembre 2019, par Monsieur Frédéric Boudreau, ingénieur de la firme d'ingénieurs Les Services EXP Inc., engagée par le Promoteur et le 20 janvier 2020 par Monsieur Denis Trudel, ancien directeur des opérations de la Ville;

ATTENDU la description technique représentant l'assiette de la servitude en faveur de la Ville préparée par Monsieur Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, datée du 3 octobre 2022, sous la minute 22 111, dossier 2022-0145;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les travaux d'infrastructures effectués par la société 9296-6654 Québec inc. sur la rue Gendron (lot 5 963 086), une partie du boulevard Cadieux (lot 6 040 134 étant une partie du lot 5 676 474), la piste cyclable (lot 5 963 087) et le terrain en zone de conservation (lot 5 960 214);

D'ENTÉRINER le certificat de réception définitive des ouvrages signé le 19 décembre 2019 et le 20 janvier 2020 par la firme d'ingénieurs Les Services EXP Inc., et le représentant de la Ville;

D'AUTORISER le maire et la greffière ou le greffier par intérim ou en son absence, la greffière adjointe, à signer les actes notariés concrétisant l'achat des lots mentionnés ci-haut pour la somme de quatre (4 $) et la cession de la servitude décrite ci-haut;

D'ASSUMER tous les frais relatifs à la signature et l'enregistrement de l'acte notarié.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.6	**2022-11-554**	**Autorisation de signature - Entente relative à des travaux municipaux de relocalisation du cercle de virée situé à l'extrémité de la rue Turnbull - 9421-6983 Québec inc., RF Beauharnois Holding Inc., Bentallgreenoak Prime Canadian Investments I LP**

ATTENDU QUE 9421-6983 Québec inc., RF Beauharnois Holding Inc. et Bentallgreenoak Prime Canadian Investments I LP, ci-après "le Promoteur", sont copropriétaires des lots 6 492 617 et 6 492 618 localisés dans le parc industriel de la Ville, dans le secteur de la rue Turnbull;

ATTENDU QUE le 20 mai 2021, la Ville et la société 9421-6983 Québec inc. ont signé une promesse d'échange, d'achat et de vente d'immeuble concernant l'échange des Immeubles 1, partie du lot 5 832 362 emprise de la rue Turnbull appartenant à la Ville et 2, partie du lot 6 402 841 appartenant à la société 9421-6983 Québec inc. afin d'y relocaliser le cercle de virée, ci-après « la Promesse »;

ATTENDU QUE le 24 mai 2022, la Ville et le Promoteur ont signé l'Addenda numéro 1 à la Promesse afin d'ajuster le prix de vente à 237 433 $ suite aux opérations cadastrales effectuées par le Promoteur;

ATTENDU QUE le 23 juin 2022, par acte d'échange et de vente notarié, la Ville a cédé au Promoteur les lots numéros 6 492 614 et 6 492 615 du Cadastre du Québec sur lesquels est situé actuellement le cercle de virée, en échange du lot 6 492 616 appartenant au Promoteur;

ATTENDU QU'en vertu de la Promesse et de l'Addenda numéro 1, le Promoteur est autorisé, à ses frais, à relocaliser le cercle de virée sur une partie des lots 6 492 613 (rue Turnbull) et 6 492 616 afin de lui permettre d'optimiser le développement de son terrain pour y implanter des bâtiments de plus grande superficie;

ATTENDU QUE suite à des opérations cadastrales, le lot projeté 6 510 052 inclura dorénavant les lots 6 492 613 et 6 492 616;

ATTENDU QU'à la fin des travaux. le Promoteur cèdera à la Ville les infrastructures installées sur le lot 6 501 052 (rue Turnbull), pour la somme de 1$ à la condition expresse que le conseil de la Ville recommande l'acceptation des travaux et que le Promoteur ait respecté intégralement les conditions énumérées dans l'Entente;

ATTENDU QUE par ailleurs, le Promoteur s'engage à donner une servitude de 41,88 mètres de largeur sur 281 mètres de longueur sur les lots projetés 6 510 050 et 6 510 051 pour les infrastructures municipales et d'utilité publique de la Ville, tel qu'indiqué aux plan et description technique de l'arpenteur-géomètre Daniel Jodoin, datés du 27 octobre 2022, sous la minute 16725, dossier AGBY-216123-8;

ATTENDU le plan cadastral daté du 1er juin 2022, préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier AGBY-216123-7 de ses minutes 16328;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER le maire et la greffière ou en son absence le greffier par intérim, à signer l'Entente relative à des travaux municipaux de relocalisation du cercle de virée situé à l'extrémité de la rue Turnbull entre la Ville et 9421-6983 Québec inc., RF Beauharnois Holding Inc. et Bentallgreenoak Prime Canadian Investments I LP.

Adoptée.

5.7 2022-11-555 Modification de la résolution 2021-10-479 - Ratification de signature — Promesse d'achat d'une parcelle de terrain désignée comme une partie du lot 6 387 997 située sur la rue Robert-Mc-Kenzie — 9391-1725 Québec Inc. (Arancia Lighting)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-10-479 adoptée le 5 octobre 2021, le conseil a ratifié la signature de la promesse d'achat d'une partie du lot 6 387 997 située sur la rue Robert-McKenzie, intervenue le 28 septembre 2021 avec la société 9391-1725 Québec inc, ci-après "la Promesse";

ATTENDU QUE selon la résolution 2021-10-479, les signataires de l'acte de vente sont le maire et la greffière, Me Karen Loko ou, en son absence, le directeur général, Monsieur Alain Gravel, et qu'il y a lieu de modifier l'un des signataires;

ATTENDU QUE selon les termes de la Promesse, l'opération cadastrale devait être effectuée dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de son acceptation, soit au plus tard le 27 décembre 2021, ce qui n'a pas été effectuée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROLONGER la période de réalisation des opérations cadastrales jusqu'au 30 juin 2023;

D'AUTORISER le maire et la greffière, ou en son absence, le greffier par intérim, à signer l'acte notarié à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

5.8 2022-11-556 Annulation de la promesse d'achat signée le 26 octobre 2021 d'une partie de la surlargeur de la rue Principale en façade du 259A (partie du lot 4 717 312) — Monsieur Gérald Lévesque et Madame Chantal Groulx

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-10-496 adoptée le 5 octobre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature de la promesse de vente d'une partie du lot 4 717 312 constituant une partie de la surlageur de la rue Principale en façade du 259A, d'une superficie approximative de 1 593 pieds carrés (environ 148,95 m²), au montant de 6,03 $ le pied carré représentant une somme totale approximative de 9667 $;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la promesse d'achat signée le 26 octobre 2021 avec Monsieur Gérald Lévesque et Madame Chantal Groulx, ci-après "la Promesse d'achat" ajoute à la superficie déjà acceptée de par la résolution 2021-10-496, la section avant suivant la courbe normale de l'alignement des limites avant des propriétés avoisinantes, le tout totalisant une superficie approximative de 251.3 m²;

ATTENDU QUE la Promesse d'achat est conditionnelle à ce qu'une résolution soit adoptée par le conseil de la Ville, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de son acceptation, afin d'amender la résolution initiale 2021-10-496 autorisant la signature de la promesse pour agrandir de 148,95 m² à 251.3 m² la superficie à être vendue par la Ville aux acheteurs;

ATTENDU QUE d'une part, la résolution entérinant la modification de la promesse d'achat telle que présentée au conseil en septembre 2021 n'a jamais été adoptée dans les 90 jours de son acceptation, soit au plus tard le 24 janvier 2022;

ATTENDU QUE d'autre part, des infrastructures municipales sont présentes sous la section avant suivant la courbe normale de l'alignement des limites avant des propriétés avoisinantes d'une superficie additionnelle de 102.35 m² et qu'elle ne peut faire l'objet d'une cession;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a jamais autorisé la signature de la version de la promesse d'achat signée le 26 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la Promesse d'achat signée le 26 octobre 2021 avec Monsieur Gérald Lévesque et Madame Chantal Groulx.

Adoptée.

5.9 2022-11-557 Changement de la vocation d'un bien affecté à l'utilité publique — Cession d'une partie de la surlargeur de la rue Principale en façade du 259A, partie du lot 4 717 312 du Cadastre du Québec — Monsieur Gérald Lévesque et Madame Chantal Groulx

---

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article 916 du *Code civil du Québec*, nul ne peut s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-10-496 adoptée le 5 octobre 2021, le conseil municipal a autorisé la cession à Monsieur Gérald Lévesque et Madame Chantal Groulx, d'une partie de la surlargeur de la rue Principale en façade du 259A, partie du lot 4 717 312 du Cadastre du Québec, dans le prolongement rectiligne de la ligne séparant l'emprise de la rue Principale avec des lots voisins à l'Ouest et de la ligne Est du lot des acquéreurs;

ATTENDU QUE le lot 4 717 312 fait partie du domaine public de la Ville de Beauharnois;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QU'il y a lieu, préalablement à la cession d'une partie du lot 4 717 312 identifiée ci-dessus, de changer sa vocation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CHANGER la vocation d'une partie de la surlargeur de la rue Principale en façade du 259A, partie du lot 4 717 312 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois et de faire passer ce bien du domaine public municipal au domaine privé afin qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique;

DE DÉCRÉTER que la partie du lot 4 717 312 décrite ci-dessus ne constitue plus l'emprise de la rue Principale et qu'il fait désormais partie du domaine privé de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.10 2022-11-558 Modification de la résolution 2021-10-496 - Autorisation de signature - Promesse d'achat d'une partie de la surlargeur de la rue Principale en façade du 259A (partie du lot 4 717 312) — Monsieur Gérald Lévesque et Madame Chantal Groulx

---

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-10-496 adoptée le 5 octobre 2021, le conseil municipal a autorisé le directeur général à signer la promesse d'achat d'une partie du lot 4 717 312 constituant une partie de la surlageur de la rue Principale en façade du 259A, d'une superficie approximative de 1 593 pieds carrés (environ 148,95 mètres carrés), au montant de 6,03 $ le pied carré représentant une somme totale approximative de 9667 $;

ATTENDU QUE la promesse d'achat signée le 26 octobre 2021 avec Monsieur Gérald Lévesque et Madame Chantal Groulx n'est pas conforme à la résolution 2021-10-496 et qu'elle a été annulée;

ATTENDU QU'une nouvelle promesse d'achat respectant la volonté exprimée par le conseil dans la résolution 2021-10-496 doit être signée;

ATTENDU QUE par ailleurs, il y a lieu de changer les représentants de la Ville habilités à signer la promesse d'achat;

ATTENDU le changement de vocation d'une partie de la surlargeur de la rue Principale en façade du 259A (partie du lot 4 717 312) qui passe du domaine public municipal au domaine privé afin qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière, à signer la promesse d'achat avec Monsieur Gérald Lévesque et Madame Chantal Groulx, d'une partie du lot 4 717 312 constituant une partie de la surlargeur de la rue Principale en façade du 259A, d'une superficie approximative de 1 593 pieds carrés (environ 148,95 mètres carrés), au montant de 6,03 $ le pied carré représentant une somme totale approximative de 9 667$;

D'AUTORISER le maire et la greffière ou en son absence le greffier par intérim à signer l'acte de vente notarié à intervenir ultérieurement pour cette transaction;

QUE les frais d'arpentage soient assumés par la Ville de Beauharnois;

QUE les autres frais relatifs à la préparation, la signature et la publication des actes nécessaires à cette transaction soient assumés par Monsieur Gérald Lévesque et Madame Chantal Groulx.

Adoptée.

5.11 2022-11-559 Modification de la résolution 2022-10-491 - Régularisation des terrains situés à la sortie de l'Autoroute 30 secteur du Chemin du canal - Cession des parties des lots 5 412 466 et 5 991 492 - Renonciation à la servitude de non-accès existante pour les lots 5 412 466, 5 412 467 ptie, 5 991 492 ptie et 4 717 187 - Ministère des Transports du Québec

---

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-10-491 adoptée le 11 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé, entre autres, la cession du lot 5 412 466, d'une superficie de 49 m² et d'une partie du lot 5 991 492, d'une superficie de 50.6 m², identifié respectivement comme les parcelles 2 et 17, au ministère des Transports du Québec, en contrepartie de la somme de 2 500 $;

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter la résolution afin notamment d'identifier les signataires de l'acte de vente notarié;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER la signature datée du 26 octobre 2022 de la greffière de l'Entente de gré à gré relative à la cession des parcelles 2 et 17 et autorisant la renonciation aux servitudes de non-accès pour le lot 5 412 466 (parcelle 2), une partie du lot 5 991 492 (parcelle 17), une partie du lot 5 991 492 (parcelle 18) et le lot 4 717 187 (parcelle 34), le tout pour un montant de 2 500 $;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER la greffière ou en son absence le greffier par intérim à signer tous les actes relatifs à cette transaction;

DE CONFIER le mandat à Me Annie Morrisseau, notaire, ou en cas de défaut à Me Annie Pépin, notaire, de préparer tous les actes relatifs à cette transaction;

D'AUTORISER le maire et la greffière ou en son absence le greffier par intérim à signer l'acte notarié de vente relatif à cette transaction.

Adoptée.

5.12 2022-11-560 Résiliation de bail - Contrat de location d'un terrain vacant (prolongement de la 1ère avenue devenue la rue de la Kilgour) - Monsieur Paul David

---

ATTENDU QUE par résolution numéro 97-270 adoptée le 21 octobre 1997, le conseil municipal a autorisé la location à Monsieur Paul David, d'un terrain vacant, sans désignation cadastrale, étant connu comme le prolongement de la 1ère avenue renommée la rue de la Kilgour, en contrepartie d'un loyer annuel de 100 $;

ATTENDU la signature du bail entre les parties le 28 octobre 1997, ci-après le "Bail";

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de la clause "durée" du Bail, ce bail pourra prendre fin dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de l'une ou l'autre des parties;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RÉSILIER le bail signé le 28 octobre 1997 entre la Ville et Monsieur Paul David conformément aux dispositions du bail.

Adoptée.

5.13 2022-11-561 Acquisition d'une voie ouverte à la circulation publique en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* - Lot 3 863 427 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois (partie de la rue de la Kilgour entre la rue Saint-Laurent et les rives du fleuve Saint-Laurent)

ATTENDUQUE selon le premier alinéa de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au premier alinéa;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE selon le sixième alinéa de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes;

ATTENDUQUE la Ville de Beauharnois désire se prévaloir de l'application de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de se déclarer propriétaire de la voie ouverte à la circulation publique suivante:

- Le lot 3 863 427 du Cadastre du Québec, représentant le tronçon de la rue de la Kilgour entre la rue Saint-Laurent et les rives du fleuve Saint-Laurent.

ATTENDU QUE la Ville n'a prélevé aucune taxe au cours des 10 dernières années sur le lot identifié ci-haut;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACQUÉRIR conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, le lot 3 863 427 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'AUTORISER la greffière ou en son absence le greffier par intérim à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que le lot ci-haut mentionné, représentant une partie de la rue de la Kilgour devienne une propriété de la Ville de Beauharnois en bonne et due forme et à signer tout acte ou document requis à cette fin.

Adoptée.

5.14 2022-11-562 Autorisation de signature — Lettre d'intention de cession de l'emprise de la rue de la Kilgour entre la rue Saint-Laurent et la rive du fleuve désignée comme le lot 3 863 427 du Cadastre du Québec - Gestion VBM inc.

ATTENDUQUE par résolution numéro 2021-10-478 adoptée le 5 octobre 2021, le conseil a autorisé la signature de la lettre d'intention de cession de l'emprise de la rue de la Kilgour entre la rue Saint-Laurent et la rive du fleuve, désignée comme le lot 3 863 427 à la société Gestion VBM inc., ci-après "le Promoteur";

ATTENDU QUE la lettre d'intention signée le 30 septembre 2021 expire le 30 décembre 2022 et que le Promoteur souhaite la prolonger;

ATTENDU QUE préalablement à la cession du lot 3 863 427, la Ville doit procéder à des vérifications additionnelles et à des démarches auprès de différents ministères;

ATTENDU QUE le Promoteur a élaboré un plan concept de son projet multirésidentiel s'intégrant harmonieusement au cadre bâti existant et répondant aux orientations de développement formulées par la Ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal approuve le plan concept soumis par le Promoteur;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer avec la société Gestion VBM inc. une lettre d'intention de cession de la rue de la Kilgour remplaçant la précédente, débutant à la date de sa signature et expirant le 29 décembre 2023.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2022-11-563 Embauche d'un directeur de l'ingénierie – Service de l'ingénierie – Monsieur Guillaume Gervais

ATTENDU la nécessité d'embaucher un directeur au Service de l'ingénierie;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Guillaume Gervais qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de directeur de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Guillaume Gervais, à titre de directeur du Service de l'ingénierie;

QUE cette embauche soit effective à compter du 14 novembre 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe C, échelon 5 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Monsieur Gervais bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2 2022-11-564 Embauche d'un chef de division - infrastructures municipales – Service de l'ingénierie – Monsieur Alain Perreault

ATTENDU la nécessité d'embaucher un chef de division - infrastructures municipales;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE Monsieur Alain Perreault détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chef de division - infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Alain Perreault, à titre de chef de division - infrastructures municipales au Service de l'ingénierie;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 25 octobre 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe E, échelon 8 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Monsieur Alain Perreault bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3 2022-11-565 Embauche d'une responsable de l'urbanisme - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain - Madame Marie-Andrée Laplante

---

ATTENDU la nécessité d'embaucher un responsable de l'urbanisme;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 30 septembre au 14 octobre 2022, neuf (9) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Marie-Andrée Laplante qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de responsable de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Marie-Andrée Laplante, à titre de responsable de l'urbanisme au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

QUE cette embauche soit effective à compter du 21 novembre 2022;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe F, échelon 4 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Madame Marie-Andrée Laplante bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois;

QU'à titre de responsable de l'urbanisme, Madame Marie-Andrée Laplante est de facto membre suppléante, en l'absence de la directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain, des comités suivants :

- Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois (président);
- Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur Melocheville;
- Comité de sécurité publique ou de police;
- Comité consultatif d'urbanisme (secrétaire);
- Tout autre comité où son expertise est requise.

Adoptée.

6.4 2022-11-566 Embauche d'une trésorière adjointe et nomination au poste de trésorière pour un remplacement d'un congé de maternité – Service des finances et de la trésorerie – Madame Anne-Marie Duval

---

ATTENDU le mouvement de main-d'œuvre interne et la nécessité de combler le poste de trésorière adjointe;

ATTENDU QUE le poste de directrice des finances et trésorière doit être remplacé pour la durée d'un congé de maternité;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 21 septembre au 9 octobre 2022, deux (2) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Anne-Marie Duval qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ces postes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Anne-Marie Duval, à titre de trésorière adjointe au Service des finances et de la trésorerie;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 31 octobre 2022;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE son salaire annuel à titre de trésorière adjointe soit fixé à la classe E, échelon 8 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

DE NOMMER Madame Duval directrice des finances et trésorière, et ce, pour la durée du remplacement de congé de maternité de la personne titulaire du poste;

QUE cette nomination temporaire soit effective rétroactivement au 31 octobre 2022;

QUE son salaire annuel, pour cette affectation, soit fixé à la classe C, échelon 5 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Madame Anne-Marie Duval bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.5 2022-11-567 Embauche de deux préposées à l'écocentre – Service des travaux publics – Mesdames Edith Brunet et Chantal Leclerc

---

ATTENDU la vacance de deux (2) postes de préposé à l'écocentre et qu'il y a lieu de les combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 29 août au 11 septembre 2022, quatorze (14) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Mesdames Edith Brunet et Chantal Leclerc qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposé à l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Mesdames Edith Brunet et Chantal Leclerc, à titre de préposées à l'écocentre au Service des travaux publics;

QUE ces embauches soient effectives rétroactivement au 1er novembre 2022;

QUE leur salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale D conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Mesdames Brunet et Leclerc bénéficient des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.6	**2022-11-568**	**Embauche d'une préposée à l'accueil de la bibliothèque temporaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Natalie Howson**

ATTENDU la nécessité d'embaucher une préposée à l'accueil de la bibliothèque temporaire;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 23 septembre au 7 octobre 2022, vingt-huit (28) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Natalie Howson qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposée à l'accueil de la bibliothèque temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Natalie Howson, à titre de préposée à l'accueil de la bibliothèque temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

QUE cette embauche soit effective à compter du 8 novembre 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale E conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Natalie Howson bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.7	**2022-11-569**	**Nomination d'un lieutenant – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur Gabriel Myre**

ATTENDU la vacance au poste de lieutenant depuis le 31 octobre 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU les dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE Monsieur Gabriel Myre détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de lieutenant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Gabriel Myre, lieutenant au Service de la sécurité incendie et civile;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 31 octobre 2022;

QUE son salaire horaire soit fixé à l'échelon « lieutenant - 110% de la 1ère classe » de la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois;

QUE Monsieur Gabriel Myre bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que le personnel syndiqué pompier de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.8 2022-11-570 Nomination d'un chef aux opérations – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur David Daoust

---

ATTENDU les besoins opérationnels et qu'il y a lieu de combler un poste de chef aux opérations;

ATTENDU QUE Monsieur David Daoust occupe le poste de chef aux opérations par intérim depuis le 15 novembre 2021 et qu'il détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur David Daoust, chef aux opérations au Service de la sécurité incendie et civile;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 31 octobre 2022;

QUE son salaire horaire soit fixé à la classe H1, échelon 1 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Monsieur Daoust bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.9	**2022-11-571**	**Nomination d'une conseillère aux ressources humaines – Service des ressources humaines et des relations de travail – Madame Maude Corrivault**

ATTENDU la vacance au poste de conseiller aux ressources humaines depuis le 12 septembre 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 21 septembre au 5 octobre 2022, trente-quatre (34) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Maude Corrivault qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de conseillère aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Maude Corrivault, conseillère aux ressources humaines;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 24 octobre 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe F, échelon 1 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Madame Maude Corrivault bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1	**2022-11-572**	**Approbation de la liste des comptes à payer au 31 octobre 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2022 au montant de 3 865 680.96 $;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 octobre 2022 est déposé au conseil municipal.

7.3 2022-11-573 Dépôt des deux états comparatifs

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l 'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article 105.4 de LCV, le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

La trésorière dépose les deux états comparatifs.

7.4 2022-11-574 Ajout de signataires municipaux - Chèques, autres effets bancaires, emprunts et financement - Madame Anne-Marie Duval

ATTENDU QUE la directrice des finances et trésorière, Madame Vanessa Robidoux, sera remplacée durant son congé de maternité d'une durée approximative d'un an et qu'un signataire doit être identifié pour la remplacer;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER sa remplaçante Madame Anne-Marie Duval à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, les chèques, les autres effets bancaires, les emprunts et le financement.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.5 2022-11-575 Financement par le fonds de roulement - Acquisition d'une machine à jantes pour véhicules - Pièces d'auto du Suroît

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE l'achat d'une machine à jantes pour véhicules a été prévu au PTI 2022-2023-2024;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'achat de la machine à jantes chez le fournisseur Pièces d'auto du Suroît;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE FINANCER l'achat de la machine à jantes au montant net de 7 338.63 $ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 1 467.73 $ à compter de l'exercice financier 2023.

Adoptée.

7.6 2022-11-576 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à des fins de travaux de pavage

ATTENDU QUE suite au dépôt du rapport financier 2021 le 16 août 2022, il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière par intérim à effectuer le virement d'un montant de 400 000 $ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté pour les travaux de pavage.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.7 2022-11-577 Adoption du budget pour l'exercice financier 2023 - Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE l'estimation de la contribution de la Ville de Beauharnois pour l'exercice financier 2023 est de 410 074 $;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le budget de la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château pour l'exercice financier 2023.

Adoptée.

7.8 2022-11-578 Annulation de la résolution 2022-05-270 - Financement par le fonds de roulement - Achat de matériaux supplémentaires pour les quais du parc Nature - Quai Lafantaisie inc.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-05-270 adoptée le 10 mai 2022, le conseil a autorisé le financement par le fonds de roulement de l'achat des matériaux de la société Quai Lafantaisie inc. pour un montant total de 2 529 $ avant taxes;

ATTENDU la confirmation d'une subvention de la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre du Fonds des régions et ruralités au montant de 21 000 $ pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la résolution 2022-05-270 prévoyant le financement par le fonds de roulement de la dépense de 2 529 $ avant taxes .

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.9 2022-11-579 Financement par le fonds de roulement - Acquisition d'un camion à benne basculante usagé

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au PTI 2022-2023-2024, car certains projets ne seront pas réalisés en 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER l'achat d'un camion à benne basculante usagé d'une valeur maximale de 52 500 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 11 023,69 $ à compter de l'exercice financier 2023.

Adoptée.

7.10 2022-11-580 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition d'un conteneur pour le skatepark – DP-2022-014 – Les services de conteneurs A.T.S. inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2022-014 relative à l'achat d'un conteneur pour le skatepark;

ATTENDU la recommandation n°DP-2022-014 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'un conteneur pour le skatepark au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Les services de conteneurs A.T.S. inc., pour un montant total de 4 475,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 3 ans par versements égaux de 1 566.06 $ à compter de l'exercice financier 2023.

Adoptée.

7.11 2022-11-581 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2023 – Location et transport de conteneur pour l'Écocentre – TP-2019-03-009 option 3 – Pro-jet A&A conteneur inc.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-06-217 adoptée le 11 juin 2019, le conseil municipal a adjugé le contrat TP-2019-03-009 option 3 relatif à la location et au transport des conteneurs pour l'Écocentre à la société Pro-jet A&A conteneur inc., pour un montant total de 685 081,30 $, avant taxes;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de prolongation pour l'année 2023 et que la Ville de Beauharnois désire s'en prévaloir;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat TP-2019-03-009 option 3 pour l'année 2023 pour un montant de 170 300,00 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-453-00-436 du fonds d'administration de l'année 2023.

Adoptée.

7.12 2022-11-582 Adhésion au contrat à commandes 2023-8109-50 - Achats de pneus neufs, rechapés et remoulés - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-12-602 adoptée le 14 décembre 2021, la Ville de Beauharnois avait auparavant adhéré à ce regroupement d'achats pour l'appel d'offres numéro 2022-0429-01 effectué par le CAG;

ATTENDU QUE le dernier appel d'offres effectué par le CAG portant le numéro 2022-0429-01, originalement sur 3 ans, fut modifié pour une durée d'un an pour des raisons d'instabilité du marché et que le CAG relance un appel d'offres portant le numéro 2023-8109-50 pour une durée de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIER le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville de Beauharnois;

DE CONSENTIR à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat;

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville de Beauharnois à ce regroupement d'achats géré par le CAG pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026;

DE S'ENGAGER à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont la Ville de Beauharnois prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

DE RECONNAÎTRE que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1% (0,6% versé au CAG et 0,4% à l'UMQ) qui sera inclus dans le prix de vente des pneus;

DE RECONNAÎTRE, que selon la politique administrative du CAG, la Ville de Beauharnois devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 $ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.13 2022-11-583 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 7 975 000$ qui sera réalisé le 9 décembre 2022 - Règlements d'emprunts 2014-04, 2019-13 et 2020-08

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 975 000 $ qui sera réalisé le 9 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	**Pour un montant de $**
2014- 04	4 569 433 $
2014- 04	905 471 $
2019- 13	847 503 $
2020- 08	1 652 593 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D- 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 2014- 04, 2019- 13 et 2020- 08, la Ville de Beauharnois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 décembre 2022;

2. les intérêts seront payables semi- annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D- 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D de Beauharnois

555 RUE ELLICE

BEAUHARNOIS, QC

J6N 1X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière par intérim. La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2014-04, 2019-13 et 2020-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1	**2022-11-584**	**Autorisation de signature — Protocole d'entente relative au prêt à usage d'un immeuble situé au 40 rue Bourcier (Année 2022-2023) — Le Comité Amiaou**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le Protocole d'entente relative au prêt à usage d'un immeuble situé au 40 rue Bourcier avec l'organisme sans but lucratif Le Comité Amiaou, pour une période d'un (1) an s'échelonnant du 8 novembre 2022 au 8 novembre 2023.

Adoptée.

8.2 2022-11-585 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature — Reconnaissance de la Ville de Beauharnois à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville de Beauharnois pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à :

1. Mettre en œuvre dans un délai de trois (3) ans les trois (3) engagements figurant au dossier de candidature pour la reconnaissance MAE;

2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance MAE;

3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;

4. Tout au long des trois (3) prochaines années, communiquer son appartenance au réseau MAE et diffuser l'état d'avancement de ses engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants;

5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER ET D'APPORUVER le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE);

DE NOMMER les personnes suivantes porteuses du dossier :

- Madame Jocelyne Rajotte, conseillère municipale;
- Madame Anne Bouthillier, cheffe de division - Culture et vie communautaire.

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8.3 2022-11-586 Modification de la résolution 2022-03-131 - Constitution d'un comité et nomination des membres - Comité de pilotage Politique de la famille et des aînés - Mesdames Lise Labbé Boyer et Carolyne Raymond

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-03-131 adoptée le 8 mars 2022, le conseil a constitué le Comité de pilotage Politique de la famille et des aînés et nommé ses membres;

ATTENDU la démission de Madame Monique Frappier, citoyenne représentante aînés et le changement de directeur de la Maison des jeunes de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Lise Labbé Boyer, en remplacement de Madame Monique Frappier, à titre de citoyenne représentante aînés;

DE NOMMER Madame Carolyne Raymond, directrice de la Maison des jeunes de Beauharnois, en remplacement de Monsieur Daniel Berrena.

Adoptée.

8.4 2022-11-587 Octroi de subvention - Association de baseball de Beauharnois - Année 2022

ATTENDU la demande de subvention de l'Association de Baseball de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 $ par joueur inscrit a été prévu dans le budget du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2022 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs inscrits résidant à Beauharnois s'élève à 68 pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 1 020 $ à l'Association de Baseball de Beauharnois pour l'année 2022;

D'ASSUMER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

9 Service de l'ingénierie

9.1 2022-11-588 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 73 – Travaux en dépenses contrôlées septembre 2022 - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 73 relatif aux travaux en dépenses contrôlées pour le mois de septembre 2022, d'un montant de 1 853,78 $ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, ing, d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 73 relatif aux travaux en dépenses contrôlées pour le mois de septembre 2022 d'un montant total de 1 853,78 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée.

10 Service des travaux publics

N/A

11 Service de la gestion des eaux

N/A

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2022-11-589 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0050 – 600, rue Ellice

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-0050 concernant la propriété sise au 600, rue Ellice visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire dans le centre-ville;

CONSIDÉRANT le document préparé par le Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire soumis le 25 octobre 2022 et déposé au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-10-004 du procès-verbal du 26 octobre 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2022-0050 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2022-0050 et le document préparé par le Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire soumis le 25 octobre 2022 concernant la propriété sise au 600, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

12.2 2022-11-590 Nomination de la rue D - Place Cyprien-Fortin - Développement résidentiel Champs Perras

ATTENDU QUE suite à un développement résidentiel entre les rues Morell et Edmour-Daoust, de nouvelles rues seront construites et qu'une rue reste à être nommée;

ATTENDU QUE le comité de toponymie de la Ville s'est réuni le 25 octobre 2022 et que le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de leurs délibérations;

ATTENDU le document de présentation préparé par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain daté du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER conformément aux recommandations du comité de toponymie de la Ville, la rue D **"**Place Cyprien-Fortin**"**.

Adoptée.

12.3 2022-11-591 Officialisation de certains noms - Aréna André-Richard, Boutique du pro Réal-Guay et Parc de la Pointe-du-Buisson - Commission de Toponymie du Québec

---

ATTENDU QUE la Commission de toponymie du Québec a constaté que certains noms devaient être officialisés;

ATTENDU QUE l'aréna de Beauharnois et le Parc de la Pointe-du-Buisson font parti des noms à officialiser;

ATTENDU QUE ces lieux portent leur nom depuis plusieurs décennies et qu'ils sont reconnus localement de cette façon;

ATTENQU QUE le conseil municipal désire par le fait même nommer le pro shop situé dans l'aréna;

ATTENDU le document de présentation préparé par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain daté du 26 septembre 2022 et les informations fournies par le comité de toponymie de Beauharnois lors de la rencontre du 26 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER officiellement l'aréna "Aréna André-Richard";

DE NOMMER officiellement le pro shop de l'aréna "Boutique du pro Réal-Guay";

DE NOMMER officiellement le parc "Parc de la Pointe-du-Buisson".

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 novembre 2022 », à partir de la 32e minute.

17 Période de questions

17.1 Deuxième période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 5 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La deuxième période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 novembre 2022 », à partir de la 34e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2022-11-592 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h48.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Me Karen Loko, greffière